

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 10
Pour : 10
Contre :
Abstention :
Quorum : 6

N° d'ordre : 2022 - 52

Le neuf décembre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, Maire, en séance ordinaire,

Présents M. Matthieu CADOT, M. Denis GORRON, M. Ronald VERNOUX, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY, M. Freddy VINET, M. Luc DUCLOS.

Absents : M. André MARCHAIS, Mme Charlène GRIFFON (pouvoir M. Eric BOUCLY), Mme Cécile MAIRAND (pouvoir Mme Céline ROUIL) Mme Fabienne ASSIMEAU (pouvoir M. Luc DUCLOS).

Secrétaire de séance : M. Freddy VINET

Convocation envoyée le 5 décembre 2022
Convocation affichée le 5 décembre 2022

Séance ouverte à 19H00

Télétransmission en préfecture le : 13/12/2022 sous le
N° : 017-211703210-20221209-D2022_52_DE

Date de publication sur le site internet : 14/12/2022

Objet : **Modification du tableau des effectifs – création de poste pour avancement de grade et augmentation des horaires d'un agent.**

Monsieur le Maire informe qu'un agent technique est promouvable cette année 2022, il convient donc de créer un poste d'agent technique 2^{ème} classe afin de le promouvoir.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il manque 5 min quotidiennement à l'agent en charge de l'aide au restaurant scolaire pour effectuer la jonction entre la fin du repas et la reprise de l'école par l'équipe enseignante, il convient donc de modifier son temps de travail pour en tenir compte. L'agent passe donc de 8.83/35 à 9.2/35

Monsieur le Maire vous propose le tableau des effectifs

AR Prefecture

017-211703210-20221209-D2022_52-DE
Reçu le 13/12/2022

GRADE	Catégorie	TEMPS DE TRAVAIL	POURVU / NON POURVU
Rédacteur	B	20/35 ^{ème}	
Adjoint Technique	C	35/35 ^{ème}	
Adjoint Technique	C	35/35 ^{ème}	Pourvu
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	24/35 ^{ème}	Pourvu
Adjoint Technique	C	35/35 ^{ème}	Pourvu
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	
Adjoint Technique	C	9.2/35 ^{ème}	Pourvu
Adjoint Technique	C	7/35 ^{ème}	A pouvoir au 12/12/2022
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	20/35 ^{ème}	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	30/35 ^{ème}	Pourvu
Adjoint Administratif	C	20/35 ^{ème}	
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	20/35 ^{ème}	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	20/35 ^{ème}	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent technique 2^{ème} classe au 31 décembre 2022.
- **DECIDE** d'augmenter les heures de l'agent technique à 9.2/35 à compter du 31 décembre 2022.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à assurer le suivi technique, financier et administratif de cette délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 09/12/2022

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

M. Freddy VINET

Matthieu CADOT

AR Prefecture

Délais et voies de recours

017-2117032141-2022-209-12022-52-DE
 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet **Télérecours citoyens** à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai, en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

